

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2025-038 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 15 septembre 2025
---	---

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 9 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME, Marine GAUTHIER

Absents excusés : Marc VALERO, Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Brigitte MONTET

Pouvoirs de : Marc VALERO à Laurent MARIANELLI, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Patrick SINTES, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Brigitte MONTET à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

3.2.2 – Vente d'une parcelle cadastrée section AR 102

Rapporteur : Monsieur Laurent MARIANELLI, adjoint

Vu l'article L 2122-21 du Code Général du Collectivité Territoriale ;

Vu l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le dernier avis du Domaine sur la valeur vénale, il a été convenu entre les parties d'un prix de vente, pour la parcelle AR n°102, de 10 euros (dix euros) le m², soit 900 € (neuf cent euros).

Considérant que la parcelle cadastrée section AR n°102, d'une superficie de 90m², située avenue Xavier de Fourvière, appartient au domaine privé de la commune.

Considérant que cette parcelle n'a pas vocation à être affectée à un usage public.

Considérant que Madame et Monsieur Stephen PARR, domiciliés au 555 avenue Xavier de Fourvière à Robion, nous ont indiqué vouloir se porter acquéreurs de ladite parcelle par courrier en date du 04 novembre 2024.

Les frais de notaire seront supportés par Madame et Monsieur Stephen PARR, ainsi que les frais de décision cadastrale (frais de géomètre).

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette vente et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 5 pouvoirs),

Approuve la vente de la parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la commune cadastrée section AR n°102 pour une superficie totale de 90 m², située avenue Xavier de Fourvière à ROBION à Madame et Monsieur Stephen PARR pour 900 €.

Autorise Monsieur le Maire, ou le premier adjoint, à signer pour le compte et au nom de la commune tous les documents relatifs à cette vente.

Dit que tous les frais qui seront la suite et la conséquence de cette vente seront supportés par l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

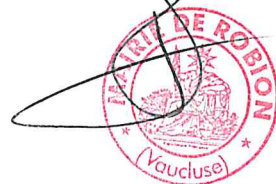
084-218400992-20250916-DE_2025_038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025

Publication : 16/09/2025

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 16 septembre 2025,
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monique JOANNY'.